



Règlement intérieur périscolaire et mercredi Anim'Loisirs 2023/2024

Contact pour toute inscription

Service enfance jeunesse :
Coordinatrice enfance jeunesse
Céline Chevrel
Place de la mairie
35140 Saint-Aubin-du-Cormier
02/99/39/29/51 – 07/71/92/29/50
celine.chevrel@ville-staubinducormier.fr

Service périscolaire et mercredis
18, rue du stade
35140 Saint-Aubin-du-Cormier
02/99/39/11/36 (répondeur)
06/07/46/01/23
periscolaire@ville-staubinducormier.fr

(Possibilité d'avoir toutes les informations sur le site de la ville : saint-aubin-du-cormier.bzh)

La compétence et la gestion des services périscolaires fonctionnant sur les semaines scolaires est communale.

L'accueil de Loisirs est habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (SDJES) après avis de la Protection Maternelle Infantile pour les enfants de moins de 6 ans.

Il est soumis à une réglementation spécifique concernant les taux d'encadrement sur les différents temps :

- Le matin, midi et soir :
 - 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.
- Le mercredi :
 - 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
 - 1 pour 14 enfants de 6 ans et plus.

Les Accueils Collectifs de mineurs sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation.

Inscription sur les services périscolaire

Pour toute inscription aux services périscolaires, une demande est à effectuer sur le portail famille de la structure.

<https://www.espace-citoyens.net/territoire-liffre-cormier/espace-citoyens/Home/AccueilPublic> ou sur l'adresse periscolaire@ville-staubinducormier.fr

Lors de la première inscription, votre espace famille vous sera créé et vos identifiants vous seront envoyés par mail. Ce dossier est obligatoire. Il est valable un an et est à renouveler à chaque rentrée scolaire. Sans dossier complet, les services ne seront pas en mesure légale d'accueillir votre enfant.

Les délais d'inscription et d'annulation se font via l'espace famille dans les délais suivants :

- Accueils périscolaires (accueil matin/soir, restauration, ALSH mercredi) :
 - **au plus tard le mardi minuit pour la semaine suivante (8 jours avant) (modification ou annulation 72h à l'avance).**

Concernant les mercredis, les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. Les inscriptions peuvent se faire de façon annuelle sur votre espace famille ou bien

ponctuelle en respectant impérativement les délais de réservation

Ensuite, toute inscription est définitive et chaque absence non signalée et non justifiée par un certificat médical sera facturée (que pour les mercredis et temps du midi).

Pour le périscolaire du matin et le périscolaire du soir c'est à titre informatif pour l'équipe d'animation mais la réservation est obligatoire. Cela permettra de prévoir le nombre d'encadrants nécessaire et la quantité de goûter et ainsi respecter nos taux d'encadrements.

En dehors des périodes d'inscription, il ne sera plus possible d'inscrire vos enfants sur le portail famille. Toute demande d'inscription hors délais devra être formulée par e-mail auprès du directeur de structure (pour le matin, le midi, le soir et mercredi) qui étudiera votre demande et vous apportera une réponse positive ou négative en fonction des places disponibles

Condition d'annulation sur les services périscolaire

Pour tout changement d'inscriptions en dehors de ces délais vous devez avertir la responsable de service via son mail ou directement sur le portail famille.

Pour le mercredi, il est demandé aux parents de signaler au responsable de la structure par téléphone ou par mail l'absence de son enfant au plus tard le jour même avant 9h30

L'annulation de l'inscription sans facturation ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical.

Tout autre situation particulière devra être communiquée à la direction qui déterminera si la demande constitue ou non un justificatif d'annulation. Pour les autres temps, il faudra respecter les délais d'annulation

Si toutefois des abus sont constatés un courrier vous sera envoyé pour régulariser la situation avant toutes exclusions du service.

Horaires de la structure

L'accueil de loisirs est un lieu où les enfants se retrouvent avant ou après l'école pour découvrir des activités en toute liberté, jouer et vivre à leur rythme.

Les enfants accueillis ont entre 2 ans et demi et 11 ans et ils doivent être scolarisés sur la commune.

• Lundi- mardi-jeudi-vendredi

Matin :

7h15 - 8h15 : accueil des enfants et des familles

- **Petits et Moyens** : salle du milieu du centre de loisirs
- **Grandes-sections et CP** : cantine scolaire jaune (accès par le centre de loisirs)
- **Ce1/Ce2-CM1/Cm2** : salle de l'étage ou motricité (accès par le centre de loisirs)

8h15 - 8h30 : accompagnement des enfants de maternelle à l'école

8h20 - **8h30** : accompagnement des enfants de l'élémentaire à l'école

Soir :

16h30 - 16h35 : regroupement des enfants (maternelle et élémentaire)

16h30 - 17h00 : goûter obligatoire maternelle et élémentaire

- **Petits et Moyens** : salle du milieu du centre de loisirs
- **Grandes-sections et CP** : cantine scolaire jaune (accès par le centre de loisirs)
- **Ce1/Ce2-CM1/Cm2** : salle de l'étage ou motricité (accès par le centre de loisirs)
- **CM1/Cm2** : salle à l'étage du centre de loisirs (accès par le centre de loisirs)

17h00 - **19h00** : périscolaire libre/départs échelonnés

- Les parents sont tenus de se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture.
- **En cas de retard exceptionnel au moment de la fermeture, il est demandé aux parents de prévenir rapidement la direction par téléphone.**
- **À défaut un supplément de 5€ sera facturé aux familles qui viendront récupérer leur(s) enfant(s) après l'horaire de fermeture.**

- **Mercredi**

- Accueil de loisirs au sein des locaux « Anim'Loisirs » pour les 2 écoles de la commune de 7h15 à 19h00.

Les horaires d'accueil minimums sont :

- ✓ Journée avec repas 9h30 / 17h00
- ✓ Matin 9h30 / 11h45
- ✓ Repas et après midi 11h45 / 17h00
- ✓ Matin avec repas 9h30 / 14h00
- ✓ Après-midi 13h00 / 17h00

ACCUEIL DES ENFANTS

Un animateur est présent sur chaque groupe d'âge. Il prend les consignes ou les messages que les parents lui donnent.

- **Toute inscription vaut engagement de paiement, sauf absence du fait de maladie justifiée par un certificat médical**

Autorisation Parentale

Via le portail famille, les parents veillent à bien noter (la ou les) personne(s) susceptible(s) de récupérer l'(es) enfant(s). La directrice ou un membre de l'équipe demandera une pièce d'identité à la personne qui vient le (ou les) chercher.

Lorsque l'enfant est sorti du centre, il n'est plus sous la responsabilité de la directrice du périscolaire et de l'équipe d'animation.

Un enfant peut être remis ponctuellement à une autre personne que le parent à condition qu'une attestation soit remise au directeur.

Sur ce document, doivent être indiqués le nom, prénom et adresse de la personne, la durée de validité de l'autorisation. Si l'autorisation est ponctuelle, le document doit être remis le matin au directeur. Dans tous les cas, la personne qui viendra chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

Médicaments ou enfants malades

- Aucun enfant malade ne peut être admis au centre.
- Selon la réglementation en vigueur, le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments, sauf dans les cas suivants :
L'existence d'un protocole médical (PAI : Protocole d'Accueil Individualisé) mis en place par le médecin.
- Un régime alimentaire type allergie doit être mis en place avec le responsable de la restauration, le prestataire des repas qui lui exigera la mise en place d'un PAI.

Facturation

La facturation est établie en fonction du pointage de votre enfant.

Les temps de garde périscolaire seront facturés au quart d'heure dès 16h30. Un goûter sera facturé à partir de 16h30.

Pour la facturation, il est nécessaire de fournir l'attestation CAF précisant le montant du quotient familial et ainsi prétendre aux tarifs correspondant aux revenus de la famille.

- **Toute inscription vaut engagement de paiement, sauf absence du fait de maladie justifiée par un certificat médical.**
- **Le règlement est à faire à réception de la facture mensuelle qui est adressée aux familles.**

Le règlement peut s'effectuer comme suit :

- Soit par prélèvement automatique.
- Soit par chèque ou par chèque CESU (seulement accueil périscolaire) à adresser au Centre des Finances Publiques à Fougères. (*Trésorerie Fougères Collectivités –1 rue Bad Munstereifel - CS 50222 - 35306 FOUGERES Cedex*).

Grilles tarifaires des différents services enfance de la commune pour l'année 2023/2024

Les tarifs, votés par le conseil municipal, sont les suivants (délibération du 18 décembre 2023) :

Service périscolaire	Tranche	Tarif ¼ heure
		2023-2024
Accueil périscolaire : lundis, mardis, jeudis et vendredis, avant et après la classe	T1 : 0 à 1000 €	0,27 €
	T2 : + 1000 à 1300 €	0,29 €
	T3 : + 1300 €	0,32 €
	Hors commune	
	T1 : 0 à 1200 €	0,35 €
	T2 : + 1200 €	0,48 €
Goûter		1,07 €

Tarifs année scolaire 2023-2024			
Tranches	Quotient Familial	Cantine	PAI
T1	0 - 400	1,00	1,00
T2	+ 400 - 600	1,00	1,00
T3	+ 600 - 800	4,65	2,68
T4	+ 800 - 1000	4,70	2,70
T5	+ 1000 - 1200	4,76	2,74
T6	+ 1200 - 1300	5,14	2,95
T7	+ 1300 - 1500	5,19	2,98
T8	+ 1500 - 1900	5,24	3,02
T9	+ 1900	5,30	3,05
Tarifs hors commune			
T1	0 - 1200	4.76	2.74
T2	+ 1200	6.47	3.71
Adultes		6.47	

Tarifs ALSH - mercredi	Quotient familial	Journée sans repas	1/2 journée sans repas
T1	0 à 400 €	2,70 €	1,62 €
T2	+ 400 à 600 €	4,87 €	2,92 €
T3	+ 600 à 800 €	5,95 €	3,57 €
T4	+ 800 à 1000 €	7,57 €	4,54 €
T5	+ 1000 à 1200 €	8,65 €	5,19 €
T6	+ 1200 à 1300 €	9,41 €	5,62 €
T7	+ 1300 à 1500 €	10,16 €	6,05 €
T8	+ 1500 à 1900 €	10,81 €	6,49 €
T9	+ 1900 €	12,97 €	7,78 €
Hors commune			
T1	0 à 1200 €	14,32 €	8,59 €
T2	+ 1200 €	19,46 €	11,68 €

Tarifs des sorties selon l'activité proposée :

- supplément 1 : 5,00 €
- supplément 2 : 7,50 €
- supplément 3 : 10,00 €

Chaque année, le quotient familial délivré par la CAF ou la MSA est demandé aux familles afin de mettre à jour les tarifs modulés des familles en fonction de leurs revenus.

Celui-ci doit être fourni à chaque rentrée scolaire afin de bénéficier des tarifs modulés.